

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE



Délégation territoriale  
De la Haute-Savoie  
Service émetteur :  
Environnement et santé

Affaire suivie par :  
Mmes BELLEVILLE et FERAL  
Courriel : ARS-DT74-ENVIRONNEMENT-SANTE@ars.sante.fr  
Tél. : 04 50 88 43 40  
Fax : 04 50 88 42 88

Réf. : /AF/GB/2012 n° 429

Annecy, le

07 AOUT 2012

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires de  
la Haute-Savoie

**OBJET :** Préventions des intoxications individuelles et collectives au monoxyde de carbone.

**P.J. :** Dépliant, affiche, prêt à insérer, fiches informatives.

Mesdames et Messieurs les Maires,

Comme chaque année, j'ai l'honneur de vous informer que la campagne de prévention sur le risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) est à renouveler auprès du grand public.

Dès les premiers froids et la remise en route des appareils de chauffage, ce risque est à prendre au sérieux puisque l'hiver 2011/2012 on a dénombré encore 3328 intoxications dont 541 hospitalisations sur le territoire national. En Haute-Savoie, si aucun décès n'est à déplorer pour les périodes hivernales précédentes, 12 intoxications concernant 33 personnes ont toutefois été recensées au cours de l'hiver 2011/2012. La vigilance reste donc nécessaire.

La mauvaise combustion des combustibles organiques : bois, charbon, gaz naturel, gaz butane, propane, fuel, pétrole, essence (utilisés pour les appareils de chauffage, de production d'eau chaude, ou le fonctionnement de moteurs : groupe électrogène, disquuse par exemple) produit du **monoxyde de carbone, un gaz incolore, inodore mais mortel**, qui doit être évacué.

Dans un cas sur deux, on constate une absence ou une mauvaise ventilation des locaux.

Cette campagne mobilise en automne le concours de nombreux partenaires dont les actions tendent à améliorer un domaine difficile à mettre en œuvre compte tenu des multiples lieux et foyers privés où il s'exerce, celui de la sécurité domestique.

Si les efforts conjoints de l'ensemble des partenaires ont permis de noter une diminution globale des accidents, il n'en reste pas moins vrai que le but poursuivi est de les faire encore régresser voire quasiment disparaître par des mesures simples de précaution et d'information.

C'est pourquoi, je vous saurai gré de bien vouloir vous associer à cette campagne **en insérant dès à présent dans votre bulletin municipal une note d'information** sur le risque d'intoxication oxycarbonée et en mettant à disposition en automne les affiches ou dépliants joints à cet envoi.

.../...

Parmi les différentes affaires d'intoxications oxycarbonées survenant chaque année, je souhaite vous alerter sur une situation récurrente qu'il convient de prévenir: la survenue dans des lieux de culte d'intoxications collectives par le monoxyde de carbone imputables à l'usage inapproprié de systèmes de chauffage. De telles intoxications se caractérisent par le nombre important de personnes concernées qui en font des événements à fort impact sanitaire.

Aussi, afin d'éviter ces accidents, je me permets de vous rappeler quelques conseils simples que je vous invite à faire appliquer :

- La présence et la bonne installation des ventilations sont tout aussi indispensables que la maintenance des appareils de chauffage. Il est donc primordial **de veiller à un entretien régulier des appareils de chauffage ainsi que des ventilations** qui doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.*
- Il est recommandé de ne pas utiliser les appareils de chauffage à combustion en dehors de la durée de la manifestation culturelle ou culturelle et dans la limite des durées préconisées par le fabricant.*
- Il est interdit d'utiliser les panneaux radiants à gaz en dehors de la présence de public (préchauffage interdit par la réglementation en vigueur) ; l'interdiction de ces appareils est d'ailleurs envisagée dans les établissements recevant du public.*
- De plus, il est recommandé d'associer l'utilisation de tout type d'appareils de chauffage (à combustion) à l'installation d'un détecteur de monoxyde de carbone fixe ou au port d'un détecteur portable.*

L'ignorance des risques encourus, l'impossible détection par l'odorat et la vue du CO, la multiplicité des causes d'exposition et enfin la symptomatologie non spécifique de cette forme d'intoxication montrent à quel point l'information et la mise en garde des usagers peuvent constituer un élément essentiel de la prévention de ces accidents.

C'est pourquoi, pour vous aider à sensibiliser les responsables des lieux de culte et à apporter les conseils de prévention adéquats vis à vis des risques d'intoxications oxycarbonées, j'ai l'honneur de vous adresser 3 fiches informatives.

Mes services restent à votre disposition pour vous fournir toutes informations complémentaires.

Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Général,

P/Le Directeur Général, et par délégation,  
La Déléguée départementale

  
Pascale ROY